



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

### **MPG/ 04 2023 003**

### **Attribution de la délégation de service public par affermage relative à la gestion de l'assainissement.**

VU les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique en vigueur, fixant les modalités d'une procédure de consultation allégée pour les délégations de service public créée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°01 2023 005 du 31 janvier 2023 adoptant la délégation par affermage pour le service assainissement de la commune de Panissières et lançant la procédure de consultation,

VU la délibération du conseil municipal n°01 2023 006 du 31 janvier 2023 créant la commission de délégation de service public,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 février 2023 sur la plateforme AWS et la publication légale La Tribune-Le Progrès le 16 février 2023 ;

Vu l'enregistrement des offres, l'ouverture et l'analyse des candidatures le 14 mars 2023 puis l'analyse des offres le 23 mars 2023 relatés dans les procès-verbaux de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT la phase de négociation ouverte entre le 6 avril et le 26 mai 2023 pour échanger avec les deux candidats SUEZ et SAUR, ayant permis la production de 3 offres négociées,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée pour la délégation du service public portant sur le service de l'assainissement de la collectivité. Il rappelle les différentes étapes de cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle encore que les consultations et mises en concurrence ont été faites dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect du code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage pour le service assainissement de Panissières était conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, avec prolongation d'un an, avec la société SAUR. Ce dernier arrive à expiration le 30 juin 2023 et par conséquent il convenait d'en assurer le renouvellement. L'exploitation de la STEP du Roule actuellement en régie a été intégré au périmètre de délégation.

A la suite des offres remises et des entretiens menés par Monsieur le Maire, il apparaît que les capacités techniques et financières des sociétés candidates sont adaptées aux spécificités des prestations souhaitées et que les demandes de la collectivité ont été prises en compte.

Au vu du rapport de présentation transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir de signer toutes les pièces concernant le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement avec le candidat présentant une offre technique et économique cohérente et conforme aux demandes de la collectivité vis-à-vis de l'exploitation du service : La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, dont le siège social est au 11 Chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B339 379 984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (21 Pour) :**

- De confier l'exploitation du service de distribution de l'assainissement à l'entreprise SAUR,
- De charger Monsieur le Maire de signer le contrat d'affermage, le règlement du service, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Denis PILON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian MOLLARD", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis PILON", written over a horizontal line.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérécourts Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*